

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 19171

présenté par
 M. Quatennens

ARTICLE 7

Après l'alinéa 11, insérer les deux alinéas suivants :

« f) Est ajouté un II ainsi rédigé :

« II. – La communauté nationale a pour ambition, d'ici 2025, de diminuer à 160 trimestres la durée d'assurance pour obtenir une retraite à taux plein ainsi que la durée des services et bonifications nécessaires pour bénéficier du pourcentage maximum d'une pension de retraite civile ou militaire » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

D'aucuns prétendent que parce qu'on vit plus longtemps, il faudrait travailler plus longtemps. C'est oublier que c'est en grande partie parce que l'on a réduit le temps de travail que l'on vit plus longtemps. Travailler plus longtemps n'est pas une fatalité.

La diminution du temps de travail dans la semaine, dans l'année et au cours de sa vie est possible.

C'est un horizon souhaitable dégageant du temps pour exercer d'autres activités émancipatrices.

C'est l'ambition de tout projet progressiste et un des fondements du combat social.

Travailler moins pour travailler mieux et travailler tous.

Comme 7 Français sur 10, je suis favorable au retour de l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans avec 40 annuités.

Cet amendement vise à ramener la durée de cotisation nécessaire à 40 annuités pour un départ en retraite à l'âge légal à taux complet. A terme, les années d'études et le temps d'activité réduite subie devront aussi être pris en charge dans le calcul de la durée de cotisation. Toute personne a droit à un départ en retraite à un âge raisonnable, à commencer par ceux qui ont commencé à travailler le plus tôt. La retraite n'est rien d'autre qu'une part du salaire socialisé et différé.